



## MOTION

**Auteur** PDCB, par Marianne Maret  
**Objet** Modifier les indicateurs financiers des communes  
**Date** 10.11.2016  
**Numéro** 4.0254 (anc. 1.0194)

---

L'Administration cantonale effectue chaque année une évaluation de la santé financière des communes en se basant sur un certain nombre de ratios.

Ceux-ci permettent notamment d'évaluer l'importance de la marge d'autofinancement par rapport aux recettes fiscales ou aux investissements nets, de mesurer le poids du service de la dette par rapport à la marge d'autofinancement ou encore de déterminer l'importance de la dette par rapport au nombre d'habitants d'une commune.

Ces ratios permettent également de comparer les communes entre elles.

Aujourd'hui la situation financière des communes valaisannes est, d'une manière générale, très bonne, raison pour laquelle la plupart des communes obtiennent d'excellents résultats au travers de l'application de ces ratios.

De plus, ces derniers sont livrés de manière brute, hors de tout contexte.

Les motionnaires sont d'avis que ces ratios, s'ils ne sont pas faux, ne sont à tout le moins plus d'une grande utilité pour la plupart des communes et pourraient même devenir un facteur de danger si les responsables financiers des communes les utilisent comme un oreiller de paresse ou comme la garantie absolue d'une gestion idéale, ne devant en aucun cas être modifiée.

A titre d'exemples, on comprend aisément qu'un ratio donnant une dette de CHF 3'000.- par habitant n'a pas la même signification pour une commune qui a déjà réalisé ou mis à jour l'essentiel de son infrastructure que pour celle qui a encore devant elle de lourds investissements de première nécessité à réaliser.

Dans le même ordre d'idée, cette même dette de CHF 3'000.- par habitant ne doit pas être interprétée de la même manière par une commune dont, par exemple, la population diminue régulièrement d'année en année, que par celle qui, au contraire, voit sa population résidente croître régulièrement d'un à deux pourcents par année.

De même, on trouve régulièrement dans les bilans de nos communes des portefeuilles titres portés à leur valeur d'acquisition, la plupart du temps bien différente de la valeur réelle, et faussant ainsi lourdement la détermination de la fortune réelle de la commune.

### Conclusion

Il est demandé au Conseil d'Etat, au travers de cette motion:

- de modifier la législation idoine et de proposer l'utilisation de nouveaux ratios, en complément ou en remplacement de ceux devenus sans grande pertinence,
- de ne pas livrer ces ratios de manière brute, mais en les intégrant, par exemple, dans le contexte du degré d'équipement des communes, du flux migratoire, de la pyramide des âges des communes ou de tout autre critère qu'il jugera adéquat.